

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 6 décembre 2022, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Claude Lachance
Mathieu Lavigne

Assistance :

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'octobre 2022.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
5. Suivi du projet de jeux d'eau.
6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

7. Règlement 2022-467 remplaçant le règlement 2018-334 relatif au traitement des élus.
8. Règlement 2022-468 remplaçant le règlement 2003-223 visant à citer l'immeuble (presbytère et l'aménagement du terrain) monument historique.
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-469 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception.
10. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux.
11. Demande de dérogation mineure au 377 route 116.
12. Prêt de fosses septiques.
13. Adoption du calendrier des séances.
14. Politique de reconnaissance des employés, bénévoles et élus.
15. Projet d'acquisition du lot 4 108 932.
16. Divers :
 - 1) Service incendie. (9-1-1)
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) École primaire.
 - 5) Accueil des nouveaux arrivants.
 - 6) Demandes diverses.
17. Période de questions.
18. Fin de la séance.

22-12-9469

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

22-12-9470

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022, tels que présentés.

Adoptée

22-12-9471

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2022.

Les journaux des déboursés numéro 1068 au montant de 37 173,89\$, le numéro 1069 au montant de 1 615,01\$, le numéro 1070 au montant de 842,13\$, le numéro 1071 au montant de 250,75\$, le numéro 1072 au montant de 21 472,65\$, le numéro 1073 au montant de 745,05\$, le numéro 1074 au montant de 49,86\$, le numéro 1075 au montant de 22 983,74\$, le numéro 1076 au montant de 1 478,58\$, le numéro 1077 au montant de 6 260,26\$, le numéro 1078 au montant de 745,05\$, le numéro 1079 au montant de 739,30\$, le numéro 1080 au montant de 528,36\$, le numéro 1081 au montant de 48 948,53\$ et le journal des salaires au montant de 22 488,55\$ pour le mois d'OCTOBRE 2022 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 90 164,40\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 octobre 2022 soit et est déposé.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

22-12-9472

ANNULATION DE L'OCTROI DE CONTRAT DE TOILETTE ÉCOLOGIQUE POUR LE PROJET DE SENTIER DE LA RIVIÈRE.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement de gestion contractuelle 2022-461 permettant :

12.1 Contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$

Tout contrat visé par 938.1.2 du Code municipal, alinéa 7, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de cette disposition, peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet s'est vu octroyer une aide financière de 75 654,12\$ pour son projet de sentier Rivière Henri via le Programme d'aide financière pour les sentiers et des sites de pratiques d'activités physiques de plein air;

ATTENDU QU'un des éléments du projet est de rendre accessible une toilette en ces lieux et qu'en considérant des accès limités à l'eau et au réseau d'égouts, le choix d'une toilette écologique s'avère le choix le plus facilitant;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal annule le contrat de fourniture, livraison et installation d'une toilette écologique modèle KL2 PMR Ovale à la compagnie Atmosphère au montant de 36 408,56\$ avant taxes payable à même la subvention du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA).

Adoptée

22-12-9473

RÈGLEMENT 2022-467 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-334 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par madame Audrey Charest, à la séance extraordinaire du 29 novembre 2022, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'adoption du règlement tel que suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2018-334 de la Municipalité de Dosquet.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, pour le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2023 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 909.36\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 468.36\$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération;

ARTICLE 7

Pour toutes présences à un comité plénier, les conseillers pourront recevoir un montant compensatoire déterminé au budget annuellement. (Référence de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

51,00\$ pour 2022, réparti de cette façon : 34,00\$ en salaire et 17,00\$ en allocation).

ARTICLE 8

La rémunération annuelle est indexée à la hausse selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'août de l'année précédant l'exercice financier ou à un minimum de 3%, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité mensuellement.

ARTICLE 9

Lorsqu'un membre du conseil cumule 3 absences et plus consécutives ou non aux séances du conseil dans une même année fiscale, il est alors pénalisé sur le traitement de son salaire et de son allocation au prorata du nombre de ses absences.

Ainsi, au troisième manquement il sera pénalisé pour le 3/12 de son salaire et de son allocation annuels rétroactivement.

Par la suite, tout autre manquement sera pénalisé à la fois même, soit au 1/12 de son salaire et de son allocation annuels.

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

22-12-9474

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2022-468 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2003-223 VISANT À CITER L'IMMEUBLE (PRESBYTÈRE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN) MONUMENT HISTORIQUE.

Avis de motion est donné par Madame Audrey Charest qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2022-468 remplaçant le

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

règlement 2003-223 visant à citer l'immeuble (presbytère et l'aménagement du terrain) monument historique.

22-12-9475

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2022-469 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lachance qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 2022-469 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception.

22-12-9476

RÈGLEMENT 2022-469 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 6 décembre 2022 le budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2022 par monsieur Claude Lachance;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Mathieu Lavigne, **APPUYÉ** par Madame Aglaée D'Auteuil et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au dépôt du projet de règlement 2022-469, tel que suit;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2023, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.5166\$ (0.5016\$) par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.08673\$ (0.0862\$) du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1560\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	314.00\$
Commerce :	334.22\$
Terrains vagues :	182.30\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES (VIDANGES ET RECYCLAGE)

Résidence :	132.00\$
Commerce :	185.00\$
Entreprises agricoles :	185.00\$
Entreprises agricoles :	65.00\$
Chalet :	97.00\$
Conteneur 6 verges	500.00\$
Bac supplémentaire (tarif pour chaque bac en supplément)	50.00\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (COMPOSTAGE)

Résidence :	62.00\$
-------------	---------

TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Licence par chien 15.00\$

TARIF FIXE POUR CHENIL

Chenil 200.00\$

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Tarifs pour 2022 :

- 1 unité : 80,00 \$ /an*
- 1/2 unité : 40,00 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

Toute vidange supplémentaire entraînera un frais de 50,00\$.

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2022 est fixé à 5%.
Le taux de pénalité pour 2022 est fixé à 10%.
Pour un total de 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est au minimum le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnés ci-après :

Premier versement : 15 mars : 25%
Deuxième versement : 15 juin : 25%
Troisième versement : 15 août : 25%
Quatrième versement : 15 octobre : 25%

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

AUTRES TARIFICATIONS

Location du chapiteau

Chapiteau :	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location de la salle de conférence	25.00\$

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

22-12-9477

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : PPA-ES.
(Numéro de dossier : 00032633-1-33040(12) 20220511-019)

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Michel Moreau, appuyé par Monsieur Sylvain Proulx, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dosquet approuve les dépenses d'un montant de 28 738,44\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

22-12-9478

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 254 666, SITUÉ AU 377 ROUTE 116.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2011-281 à l'article 6.2 prévoit que les Normes relatives aux constructions, aménagements et usages complémentaires à l'habitation à l'article 6.2.1.2 Implantation : Ces bâtiments complémentaires, lorsqu'ils sont annexés au bâtiment principal, doivent respecter les marges de recul avant, latérales et arrière prescrites pour celui-ci;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT QUE selon le même article : ces bâtiments complémentaires, lorsqu'ils sont détachés du bâtiment principal, doivent respecter une distance minimale de 1 mètre par rapport à toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone 14 H/C et que la marge latérale est de 2 mètres minimum pour une somme de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire et fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir régulariser la situation quant à l'implantation du garage attenant qui est à moins de 2 mètres et l'implantation du cabanon à moins de 1 mètre de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure sur le lot 5 254 666, situé sur au 377 route 116, pour régulariser l'implantation du garage attenant à moins de 2 mètres de la marge latérale, soit à 0.81 mètre et l'implantation du cabanon à moins de 1 mètre de la ligne de lot soit à 0,19 mètre.

Adoptée

22-12-9479

DEMANDES DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'un Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité a été établi et prendra fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Dossier 2022-01	15 084,72\$
Dossier 2022-04	20 872,15\$
Total à jour	69 702,05\$

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

22-12-9480

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE CONSEIL 2022.

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un calendrier pour les séances de conseil de l'année à venir, proposé tel que suit :

MOIS	DATE
Janvier	10
Février	7
Mars	7
Avril	4
Mai	2
Juin	6
Juillet	4
Août	15
Septembre	5
Octobre	3
Novembre	7
Décembre	5

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne D'adopter le calendrier des séances du conseil municipal 2023 tel que présenté.

Adoptée

22-12-9481

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS, BÉNÉVOLES ET ÉLUS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet tient à souligner l'implication et le dévouement de ses employés, de ses bénévoles et de ses élus;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il y a lieu de déterminer via une politique de mettre en place les conditions qui facilitent l'expression de la reconnaissance et ce selon le nombre d'années d'engagement et aussi lors d'évènements marquants dans la vie et la carrière du personnel et des élus;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER la Politique de reconnaissance des employés, des bénévoles et des élus version Décembre 2022.

Adoptée

22-12-9482

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU LOT 4 108 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LOTBINIÈRE, ET MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir le lot vacant 4 108 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, adjacent à la route Saint-Joseph, pour des fins de réserve foncière et de développement harmonieux de son secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT le constat d'un manque de terrains disponibles pour effectuer un développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot à acquérir est situé à proximité du développement du secteur Sud, lequel est actuellement en demande de certificat d'autorisation, de même que le développement des rues Faucher et de la Halte et pourrait permettre d'augmenter les projets de développement de ce secteur en donnant un accès au réseau d'égoûts;

CONSIDÉRANT le rôle de la Municipalité d'orienter le développement et la mise en valeur des parties du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.2 et 1097 du *Code municipal du Québec* ainsi que de la Loi sur l'expropriation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la Municipalité soit autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation le lot 4 108 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour des fins de réserve foncière et de développement harmonieux de son secteur résidentiel;

QUE la Municipalité mandate la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter et entreprendre toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces lots de gré à gré ou par expropriation;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

QU'À défaut d'entente de gré à gré, la Municipalité mandate également l'arpenteur-géomètre Giroux Arpentage pour qu'il soit réalisé une description technique du lot à acquérir;

QUE madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Yvan Charest, maire, sont autorisés à signer tous documents afférents au projet d'acquisition.

Adoptée

22-12-9483

SERVICE INCENDIE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à l'achat de 6 paires de bottes et 6 paires de gants pour un approximatif de 3 990,00\$ avant taxes auprès de Boivin et Gauvin et de 4 radios portatifs au montant de 3 400,00\$ avant taxes auprès du Pro du CB et ce à même le budget courant incendie.

Adoptée

22-12-9484

MAISON DES JEUNES.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet est désireuse d'appuyer le Regroupement des Jeunes de Lotbinière dans l'atteinte de sa mission;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à l'ajout d'une troisième soirée d'ouverture du point de service de Maison de Jeunes de Dosquet et de contribuer à la hauteur de 14,00\$ de l'heure.

Adoptée

22-12-9485

DONS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a fait la demande au Cercle des Fermières de procéder au recouvrement des coussins de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à un don de 100,00\$ au Cercle des Fermières en guise de marque de reconnaissance du travail effectué.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) École primaire.
- 5) Accueil des nouveaux arrivants.
- 6) Demandes diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

22-12-9486

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil, APPUYÉE par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h47.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale